

83, rue Saint Fuscien
80000 AMIENS
www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27
Fax 03 22 22 03 57
courrier@sommenumerique.fr

20181113_DL_02

OBJET :
Avenant n°1 au règlement
financier SDTAN2

Date de convocation :
25 octobre 2018

Date de séance:
13 novembre 2018

Date d'affichage :
16 novembre 2018

Membres en exercice : 46

Membres présents : 16

Membres votants : 28

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h30

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etai^{ent} présents : Ernest CANDELA, Gérard CARON, Philippe COCQ, Bernard DAVERGNE, François DEBEUGNY, Jean-Philippe DELFOSSE, Denis DEMARCY, Emile FOIREST, Fabrice FRION, Jean GORRIEZ, Dominique LAMOTTE, Anna-Maria LEMAIRE Laurent PARSIS, Jean-Dominique PAYEN, Patricia POUPART.

Secrétaire de séance : Laurent PARSIS

Pouvoirs : Jean-Marie BLONDELLE à Jean-Dominique PAYEN
Pascal BOHIN à Laurent PARSIS
Isabelle DE WAZIERS à François DEBEUGNY
Stéphane DECAYEUX à Jean GORRIEZ
Claude DEFLESSELLE à Gérard CARON
James HECQUET à Jean-Philippe DELFOSSE
Frédéric LECOMTE à Denis DEMARCY
Gérard PARAISOT à Fabrice FRION
François ROUILLARD à Emile FOIREST
Laurent SOMON à Philippe VARLET
Bruno THIBAUT à Bernard DAVERGNE
Annie VERRIER à Ernest CANDELA

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°5 du Comité syndical du 20 mars 2017 portant approbation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme, modifié par délibération n°6 du 30 novembre 2017
- Vu la délibération n°12 du Comité syndical du 11 juin 2018 portant approbation du programme d'aménagement numérique 2019-2024 du département de la Somme et son plan de financement,
- Vu la délibération n°13 du Comité syndical du 11 juin 2018 portant approbation du règlement financier à destination des EPCI concernés par la réalisation du programme d'investissements 2019-2024,
- Considérant la proposition du Président de modifier le calendrier de versement pour les EPCI qui optent pour un financement par fonds de concours,

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'article 6 du règlement financier de mise en œuvre du SDTAN de la Somme pour le programme d'investissements 2019-2024 est modifié comme suit :

« Un EPCI pourra par délibération opter pour un financement sur les exercices 2020 et 2021, par moitiés, par fonds de concours, de l'intégralité du capital constituant sa participation. ».

ARTICLE 2 : Le nouveau règlement financier corrigé est joint à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.